

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1122

présenté par
Mme Louwagie

à l'amendement n° 176 de la commission des finances

AVANT L'ARTICLE 9

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2024 »,

l'année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2023 »,

l'année :

« 2024 ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« « 2022 », « 2023 » et « 2024 » »,

les mots :

« « 2023 », « 2024 » et « 2025 » ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2023 »,

l’année :

« 2024 ».

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer à l’année :

« 2024 »,

l’année :

« 2025 ».

VI. – Compléter l’amendement par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement repousse de deux ans la suppression du tarif réduit sur le gazole non routier, pour permettre aux entreprises concernées de s'adapter, et ce d'autant plus compte tenu des restrictions sur les approvisionnements en provenance de Russie décidées par l'Union européenne fin mai.